

Règlement de la médiathèque 2016

La médiathèque de l'IFJ est un service public qui contribue à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation du public.

Tout usager par le fait de sa présence dans les locaux, de son inscription ou de l'utilisation de la médiathèque est ainsi soumis au présent règlement, qui sera affiché dans la médiathèque et mis à disposition sur le site de l'Institut français de Jordanie, auquel il s'engage à se conformer.

I – Consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous gratuitement pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque et ne nécessitent pas d'inscription.

II - Horaires d'ouverture

- Samedi de 9h30 à 15h30,
- Dimanche, lundi, mardi de 11h à 18h30,
- Mercredi de 9h30 à 15h,
- Fermeture les jeudi et vendredi.

III - Tarifs pour 12 mois à partir de date d'inscription

- 15 JD : étudiants à l'université (sur présentation de la carte d'étudiant) et étudiants IFJ, associations de professeurs de français.
- 25 JD : abonnement individuel.
- 70 JD : abonnement familial.
- L'inscription à la plateforme numérique Culturethèque est gratuite à tous les inscrits de la médiathèque, aux étudiants professeurs au personnel de français de l'IFJ et aux animateurs bénévoles à l'IFJ.
- L'utilisateur mineur doit obligatoirement être accompagné d'un parent ou présenter une autorisation des parents lors de son inscription à la médiathèque.

IV - Politique de prêt et pénalités

Chaque carte autorise l'adhérent à emprunter :

3 livres (sauf les documents équipés sur la tranche de la lettre **U**) + 3 revues (sauf les nouveautés) + 1 DVD + 1 CD audio pour 3 semaines maximum, renouvelable 1 fois seulement et sur demande (soit sur place, soit par téléphone au 4612658, soit via le lien <http://biblioamman.dnsalias.net/opacweb>).

- Les retards paralysent la rotation des documents et empêchent les autres lecteurs d'en profiter : une interdiction de prêt égale à la durée de retard vous sera imposée si vous dépassez la date limite estampillée sur votre ouvrage.

V – Droits attachés aux documents

- La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.
- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle ou totale des documents est formellement interdite.

VI – Comportement des usagers

- Respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Interdiction de manger, boire et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque.
- Prendre soin des documents que l'on vous confie : ne pas les annoter, les souligner, ni les corner.
- Manipuler avec précaution DVD et CD pour éviter de les rayer et assurer leur longévité.
- Ne pas ranger les documents, les laisser sur les tables après consultation. Il est important de respecter le classement des documents établis : nous nous chargeons de les remettre à leur place.
- Les documents empruntés par les étudiants de l'IFJ devront être rendus à la médiathèque 1 semaine avant la fin de chaque session : aucun prêt ne sera enregistré durant les derniers 8 jours de la session.
- En cas de perte ou de détérioration des ouvrages empruntés à la médiathèque il sera demandé à l'abonné de rembourser l'ouvrage perdu ou détérioré.
- Perte de la carte : en cas de perte de la carte d'adhérent, une nouvelle carte valable jusqu'à la date d'expiration initialement prévue sera délivrée moyennant la somme de 3 JD.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VII – Application du règlement

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.